

**Arrêté relatif à la promulgation  
de la loi du 11 mai 2023 modifiant la  
loi générale sur les contributions  
publiques (LCP) (Contreprojet à  
l'IN 183 qui a été retirée – Suppression  
de la taxe professionnelle communale et  
introduction d'un fonds de compensation  
pour les communes) (13293)**

**D 3 05**

*du 6 septembre 2023*

---

LE CONSEIL D'ÉTAT,  
vu l'expiration du délai de référendum,<sup>(1)</sup>  
arrête :

**Art. 1**

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.<sup>(2)</sup>

**Art. 2**

L'entrée en vigueur de la loi ci-dessus doit être fixée ultérieurement par le Conseil d'Etat.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

---

<sup>(1)</sup> Publié le 23 juin 2023

Délai de réf. : 4 septembre 2023

<sup>(2)</sup> Publié dans la Feuille d'avis officielle le 8 septembre 2023.